

Actualités



UNIVERSITÉS
260

« Notre objectif, présenter l'arbitrage lui-même et le droit de l'arbitrage, dans le but affiché de défendre l'un et de vitaliser le haut standard de qualité de l'autre »

3 questions à Daniel Mainguy, professeur à l'École de Droit de la Sorbonne et à Jalal El Ahdab, docteur en droit (Paris I Sorbonne), avocat aux barreaux de Paris, New York et Beyrouth

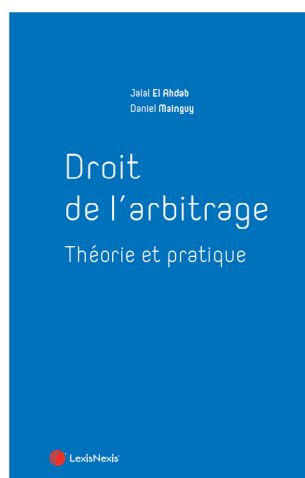
Le premier « rendez-vous des auteurs » organisé à l'occasion de l'inauguration de Sorbonne Arbitrage le 14 février dans le grand salon de la Sorbonne de l'université Paris I, événement initié par le professeur Thomas Clay (V. dans ce numéro JCP G 2022, prat. 261) a permis lors d'une conférence-débat autour de l'ouvrage « *Droit de l'arbitrage. Théorie et pratique* » (LexisNexis, coll. Manuel, 2021, 1090 p.) au professeur Daniel Mainguy et à Me Jalal El-Ahdab d'apporter leur éclairage sur la matière, d'expliquer la construction originale de leur ouvrage et d'échanger avec les nombreux participants. Explications exploratoires de cette 1^{re} édition, la 2^e étant en projet !



Le professeur Thomas Clay indiquait lors de l'introduction de la conférence-débat que votre ouvrage « raconte ce que le monde de l'arbitrage sait et n'ose pas écrire ». Qu'est ce qui a guidé votre écriture ?

Cet ouvrage c'est d'abord une histoire d'amitié et de confiance. Nous nous connaissons depuis très longtemps. Jalal El Ahdab, avocat professionnel de l'arbitrage international a soutenu une thèse dans cette discipline, l'enseigne et publie régulièrement dans ce domaine et Daniel Mainguy, universitaire, spécialiste de droit des contrats et de droit économique pratique l'arbitrage, l'enseigne et publie. L'occasion nous était donnée, à l'initiative de Jalal El Ahdab de rédiger un nouvel ouvrage en associant ces deux logiques, leurs approches, leurs expériences, nécessairement empreintes de différences et de congruences. L'objectif a été, très tôt, de for-

muler une autre proposition que les excellents ouvrages existants, en choisissant de couvrir la matière de manière exhaustive, sur un ton parfois narratif, y compris par voie de conseils, à la bonne rédaction d'une clause d'arbitrage ou d'une sentence. Nous souhaitons présenter l'arbitrage lui-même, son économie et sa sociologie par exemple, les techniques processuelles utilisées, etc., et le droit de l'arbitrage, dans le but affiché de défendre l'un et de vitaliser le haut standard de qualité de l'autre. Par ailleurs, nous ne dévoilons pas de secret inavouable ni confidentiel, ce que le « monde de l'arbitrage » saurait et tairait. Nous prétendons en décrire tous les contours, les règles mais aussi la « cuisine » de l'arbitrage, ses habitudes, ses non-dits, ses pratiques, etc. Par ailleurs, nous avons saisi des points saillants du droit de l'arbitrage, qui emportent leur lot de controverses, y compris en prenant position, sans excès bien entendu, mais de manière claire et sans confusion. C'est ce qu'évoquait Thomas Clay. Nous estimons comme lui que le renom de la place de Paris et de ses acteurs suppose un débat complet et ouvert de toutes les questions posées, y compris les plus techniques ou les plus sensibles.



Il est question dans votre ouvrage « d'arbitre amoureux », « d'arbitres amis », « d'arbitre endormi ». Vous nous expliquez ?

Il s'agit de l'un de ces propos narratifs ; il a à voir avec la question, plus large, des qualités attendues d'un arbitre. Nous avons voulu montrer, dans cet encart (Encart 24, n°738 s. nous examinons aussi le cas d'une nouvelle génération d'arbitres, écologiques ou technologiques, Encarts 22 et 23, n°704, 708), que la question de l'impartialité de l'arbitre, la plus difficile entre toutes, pouvait être envisagée par son opposé, la partialité. On attend de l'arbitre qu'il soit impartial, tandis que seule l'absence d'indépendance est sanc-

tionnée. Cet encart permet d'envisager très concrètement des cas susceptibles de poser difficulté en pratique : la question de l'amitié ou de l'inimitié entre arbitre ou avec une partie ou un avocat, voire la relation amoureuse pouvant être nouée avec une partie ou un avocat, celle de l'arbitre « endormi », ou plus généralement distrait, et l'arbitre dans son cercle social, associatif, religieux, spirituel, voire politique. Tous se fondent sur des cas concrets appréciés par des tribunaux. Nous avons traité la question de l'indépendance de la même manière, à la fois à travers les différentes règles applicables et le point clé, celui du contenu de l'obligation de révélation, à travers la présentation des grandes affaires, certaines très médiatisées et des situations types.

53 tableaux, de nombreux schémas, des récits dynamisent la lecture de votre ouvrage. Un nouveau modèle du genre en ce qui concerne l'arbitrage ?

Ce n'est pas à nous le dire ! L'idée générale était de proposer une présentation inspirée de l'ouvrage de droit des sociétés de M. Cozian, A. Viandier et F. de Boissy dont les encarts avaient enchanté nos années d'études, s'agissant d'une matière a prio-

« Le droit de l'arbitrage peut sembler difficile d'accès à qui l'aborde de prime abord. »

ri aride. Le droit de l'arbitrage peut sembler difficile d'accès, ou en tout cas très technique, à qui l'aborde de prime abord. Il s'agit d'une branche particulière des règles de procédure, à ceci près que les avocats et les arbitres ne peuvent ignorer les règles substantielles qui sont appréhendées par cette technique, de droit des

contrats pour beaucoup, avec une dimension internationale, disons de droit du commerce international, très forte.

Ces tableaux et schémas visent en premier à alléger la lecture, voire à lui donner un tour récréatif ou illustratif. Ils cherchent parfois à mettre en valeur une situation particulière. C'est le cas

par exemple du tour du monde des places d'arbitrage (*Encart 7, n° 70*) ou de questions particulières comme l'arbitrage dans le domaine de l'art (*Encart 16, n° 395*), celle de la « guérilla arbitrale » (*Encart 32, n° 971*), de l'effet du « Brexit » (*Encart 39, n° 1126*) ou de l'arbitrage d'urgence (*Encart 44, n° 1268*) ou de la préparation d'un témoin (*Encart 41, n° 1238*). Il peut s'agir d'isoler des données chiffrées comme le volume d'affaires traitées par les principaux centres d'arbitrage (*Encart 6, n° 66*) ou

leur durée (*Encart 8, n° 83*), les coûts (*Encart 9, n° 88*), les taux de succès des recours en annulation (*Encart 48, n° 1503*). Parfois nous avons revu notre copie : l'encart prévu sur l'arbitrage électronique est ainsi devenu une section entière (*n° 1246 s.*).

Le fait que nous soyons très souvent interrogés sur ces encarts montre en toute hypothèse qu'ils remplissent l'une de leur fonction : attirer le regard.

Propos recueillis par
Hélène Béranger

UNIVERSITÉS

261

Inauguration de Sorbonne Arbitrage

Université Paris 1, Sorbonne Arbitrage, Conf., 14 févr. 2022

« *Objet universitaire non identifié* », une qualification attribuée par le professeur Thomas Clay à la création de Sorbonne Arbitrage, inauguré le 14 février dans le grand salon de la Sorbonne de l'université Paris I. « *Une sorte de label, qui vise à rassembler et à couvrir les activités relatives à l'arbitrage qui se déploient au sein et au-delà de notre Université* » expose-t-il.

Initiative inédite, « *originale, souple, ambitieuse, dynamique* » argumentent et soutiennent Christine Neau-Leduc, présidente de l'université Paris I et Agnès Roblot-Troizier, directrice de l'École de droit de la Sorbonne. Les ambitions annoncées : « *Former les étudiants à l'excellence par l'intermédiaire d'un pôle de référence de l'arbitrage et leur offrir des débouchés dans ce domaine* », proclame la première, « *établir des liens entre l'université et le monde professionnel* » pour ensuite servir de modèle dans d'autres branches du droit, énonce la seconde.

Genèse du projet. - Le professeur Thomas Clay explique que très peu d'universités ne comptent en leur sein autant

de spécialistes de l'arbitrage. Nombre d'enseignants-chercheurs soit écrivent régulièrement dans la matière, soit s'y intéressent, soit la pratiquent, « *ce qui constitue une force sans équivalent dans le paysage français, sans doute européen et donc mondial* », cela sans qu'il ne soit toujours possible de les rattacher à Paris 1 Panthéon-Sorbonne voire de les identifier. D'où l'idée de réunir ces spécialistes de Paris I, ainsi que des professeurs émérites comme Pierre Mayer ou Laurent Aynès, pour faciliter les synergies, dresser des ponts et diffuser leurs contributions.

Un modèle inédit. - Sorbonne Arbitrage est une structure sans organigramme, une fédération où tous les contributeurs peuvent prendre la main. « *L'essence même était qu'elle ne s'appuierait sur aucune forme existante* » développe Thomas Clay. La volonté est de créer un label fédératif et transversal.

Les propositions et actions. - Le premier « rendez-vous des auteurs » du 14 février est un des nombreux exemples détaillés par Thomas Clay. Une conférence-débat autour de l'ouvrage « *Droit de l'arbitrage, théorie et pratique* » (*LexisNexis, coll. Manuel, 2021, 1090 p.*) permettant au professeur Daniel Mainguy et à Me Jalal El-Ahdab d'apporter leur éclairage sur la matière,

d'expliquer la construction originale de leur ouvrage (*dans ce numéro 3 questions aux auteurs : JCP G 2022, prat. 260*) et d'échanger avec les nombreux participants.

Plusieurs formats sont annoncés : Rendez-vous des auteurs, colloques, conférences, publications, newsletters, webinaires (un jour/un arrêt), partenariats avec le CNB notamment pour l'octroi de la spécialité « arbitrage ». Pour diffuser la pensée et alimenter les débats, les spécialistes d'universités étrangères seront également sollicités à l'occasion par exemple de la publication d'une thèse ou d'un article. L'idée étant de créer une sorte de « *Hub du savoir* » ouvert à tous les auteurs qui souhaitent participer à la bataille du savoir en droit de l'arbitrage interne et international et réarmer intellectuellement la place de Paris, longtemps leader dans le domaine.

Les partenaires. - Deux partenaires incontournables accompagnent la création de Sorbonne Arbitrage. Le Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris présenté par Sophie Henry, secrétaire générale, comme un Centre au service des entreprises et de leur conseil. Créé en 1995 par la CCIP, le Centre a été institué pour faciliter la résolution des conflits des entreprises (*V. not. JCP G 2012,*

prat. 1055). L'Association française d'arbitrage, avec à sa tête Marc Henry (*V. not. JCP G 2017, act. 1215*). Créée en 1957 par Jean Robert, l'Association fête cette année ses 65 ans d'existence. Chacune des deux instances apportera son regard et ses contributions.

Enfin LexisNexis, éditeur juridique et partenaire de l'événement du 14 février, et plus généralement de Sorbonne Arbitrage, a contribué à mettre en avant l'ouvrage coécrit par Daniel Mainguy et Jalal El-Ahdab.

Les membres de Sorbonne Arbitrage. - Farhad Ameli, maître de conférences en droit privé, directeur adjoint de l'École de droit de la Sorbonne, Hervé Ascensio, professeur de droit public, Mathias Audit, professeur de droit privé, Laurent Aynès, professeur émérite de droit privé, Sylvain Bollée, professeur de droit privé, directeur du département de droit international, Loïc Cadiet, professeur de droit privé, Thomas Clay, professeur de droit privé, Philippe Delebecque, professeur de droit privé, Lilian Larribère, maître de conférences de droit privé, Rémy Libchaber, professeur de droit privé, Daniel Mainguy, professeur de droit privé, Pierre Mayer, professeur émérite de droit privé, Philippe Stoffel-Munck, professeur de droit privé.